

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre d'excusé : 1

Date de convocation : 26/09/2015
Date d'affichage : 26/09/2015

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 30 septembre 2015

Le trente septembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : M. BINET Frédéric - M. WALLET Jacky - M. CARON Yves - M. GAUDRILLER - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ Marc - Mme ALLIOTE Sophie - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme CADET Vinciane - Mme CHAVERON Colette

Était excusé : M. BOILEAU Florent

Monsieur Yves Caron est nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du Plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L.300-2 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 13 novembre 2012

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Considérant que le dossier de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées pour consultation,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU, et le déroulement de l'enquête publique du 13 janvier 2015 au 14 février 2015

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 13 mars 2015, qui a émis un avis favorable avec 3 recommandations,

Considérant que les recommandations demandées tant par les personnes publiques associées PPA que par Monsieur le Commissaire Enquêteur sont des modifications mineures apportées au PLU, présentées dans l'analyse jointe (grille de synthèse des avis), et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L ; 123.10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et 25 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage, pendant un mois, en mairie
 - d'une publication dans la presse en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Le courrier Picard).

Chacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

- Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Domart-sur-la-Luce et à la préfecture de la Somme aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :
 - A Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,
 - A madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Montdidier,
 - A Messieurs les Maires des communes limitrophes.

➤ Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité (précisées ci-dessus), et dans le délai d'un mois après transmission à la Préfecture de la Somme, lorsque le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L123-12 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
Frédéric BINET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 02 octobre 2015 et de sa publication le 02 octobre 2015